Mairie de

Bouleurs

Département de Seine et Marne
Canton de Serris
Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie
E-*mail :* mairiedebouleurs@wanadoo.fr

Application Illiwap à télécharger

Lettre aux habitants

Une enquête publique va avoir lieu du 16 Juin au 16 Juillet prochain qui concerne directement notre commune.
Elle est organisée à la demande du SMAGE DES 2 MORIN pour recueillir votre avis sur les projets de travaux envisagés sur Bouleurs pour lutter contre les inondations.

Ces projets ont été étudiés par des bureaux d'étude il y a déjà un certain temps avec un phasage échelonné sur plusieurs années.

La commune vous a fait état des réalisations de l'an dernier dans le bulletin municipal :

- Création de haie sur 375 ml
- Elagage des arbres le long du rû Bouton
- Enlèvement des embâcles
- Elagage des peupliers en bordure de rû derrière le lavoir
- Consolidation du fossé en bas de Sarcy

Ces actions avaient reçu l'assentiment de la commune. Cependant, à la suite des inondations du 9 octobre 2024, j'avais écrit deux fois au Président du SMAGE (*en octobre puis en novembre*) pour demander à revoir les priorités de travaux et leur phasage, sans obtenir la moindre réponse.

Suite aux coulées de boue impressionnantes du 31 mai dernier, les modifications à apporter aux projets de travaux sont encore plus nécessaires.

Le montant total des travaux envisagés sur Bouleurs se monte à 259 500 €

Nous sommes heureux que le SMAGE ait retenu la commune dans ses prochains travaux mais nous tenons à ce que l'argent dépensé soit EFFICACE.

Le dossier à consulter ne m'apparaissant pas très clair, ces quelques pages explicatives

Monique BOURDIER

Le Commissaire-Enquêteur sera présent en mairie de Bouleurs uniquement à l'ouverture le lundi 16 Juin de 9 h à 12 h cependant vous pouvez inscrire vos observations sur le registre d'enquête jusqu'au 16 Juillet:

- **En format papier en mairie pendant un mois**
- **En version numérique sur le site internet des services de l'Etat en Seine et Marne :** https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Travaux-de-reduction-inondations-par-ruissellement-sur-7-communes-de-la-CA-Coulommiers-Pays-de-Brie

Quelques explications d'abord sur la répartition des compétences

La loi GEMAPI issue de la loi MAPTAM attribue en 2014 à l'intercommunalité une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations . Cette loi est d'ailleurs mal faite car elle est floue et fait une différence entre une inondation provenant d'une crue de rivière ou de cours d'eau et le ruissellement issu des champs ou toutes surfaces.

Il y a en plus la loi G.E.P.U. qui est la gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

C'est méconnaître que l'on peut subir des inondations par ruissellement mais aussi par la crue d'un cours d'eau en zone urbaine et hors agglomération. Les rivières débordent en raison du ruissellement qui leur parvient….

S'ajoute le Code Rural et la responsabilité des riverains des cours d'eau

Qui exerce ces différentes compétences ?

- La Communauté d'agglomération pour la gestion des eaux pluviales en agglomération (GEPU). Depuis 2020 et notre fusion avec l'Agglo, la commune n'a plus la compétence, ce qui veut dire plus la possibilité d'inscrire des actions à son budget sur cette compétence.
- Le SMAGE nouvellement créé en 2018 (Etablissement Public) pour la prévention des inondations hors agglomération., avec également l'aménagement du bassin versant du Grand et du Petit Morin, l'entretien des cours d'eau, la restauration des écosystèmes aquatiques.

Qui paye ?

Le contribuable dans tous les cas qui paye sa taxe GEMAPI à la Communauté d'Agglomération . La Communauté d'Agglomération paye une participation au SMAGE en fonction du nombre d'habitants

Pourquoi une enquête publique ?

Pour obtenir une Déclaration d'Intérêt Général et pouvoir faire des travaux en domaine privé.

A la découverte du contenu de l'enquête publique, avec l'appui des vidéos et images du 1er juin, j'ai demandé des modifications dans les travaux prévus.
L'ingénieur, directeur du Pôle Hydraulique du Bureau d'Etudes missionné par le SMAGE, est venu le **jeudi 5 Juin en Mairie**.
J'avais réuni mon adjoint aux travaux, deux agriculteurs et un riverain concernés pour écouter les explications mais aussi faire part à cet ingénieur de nos constatations et **propositions alternatives qui seront versées au registre d'enquête en espérant qu'elles soient prises en compte.**

Par 2 fois j'ai demandé à la Police de l'Eau, en 2016 –2018, lorsque *nous faisions notre schéma Directeur d'Assainissement et de gestion des eaux pluviales*, ce que nous avions le droit de faire dans le cours du rû pour l'entretenir, relever les talus côté riverains, recreuser….j'ai réclamé également qu'on puisse avoir un « bassin sec » (= une zone d'expansion de crue) pour qu'on puisse stocker de l'eau en amont pour ralentir son arrivée en agglomération

⇒ La réponse a été qu'il faut laisser faire la nature ….et préserver la biodiversité et qu'il appartenait aux riverains d'entretenir leur berge (à consulter : Nos livrets utiles - smage2morin.fr)

⇒ La Police de l'eau a émis un avis défavorable à la création de ce bassin sec (*à l'emplacement où nous avons toujours le champ inondé*) : il s'agissait de lui donner un volume plus grand de stockage.

Malgré tout j'ai, chaque année, fait couper l'herbe qui poussait sans reprofiler le cours du rû

J'ai donc réclamé qu'un cours d'eau soit traité dans sa globalité et cette question qui touche de nombreuses communes de la CACPB a été débattue en Conférence des Maires. Le Conseil Départemental s'en saisit également ainsi que plusieurs de nos parlementaires pour que la compétence ne soit pas morcelée, qu'un seul niveau soit compétent.

Que prévoit le SMAGE des 2 Morin et qui fait l'objet de cette enquête publique ?

7 communes sont concernées dont Bouleurs.

Dans le dossier d'enquête, après 28 pages de généralités et de description des actions : qu'est-ce qu'une noue ? Un merlon ? Un fossé à redent ?..... Vous trouverez les titres des actions proposées dans les prochains travaux

Ils sont classés par types et non par secteur. Je vous les ai regroupés par secteur :

Secteur de Montpichet :

Le plan ci-dessous comprend l'ensemble des phases. Les prochains travaux sont ceux cités ci-dessous :

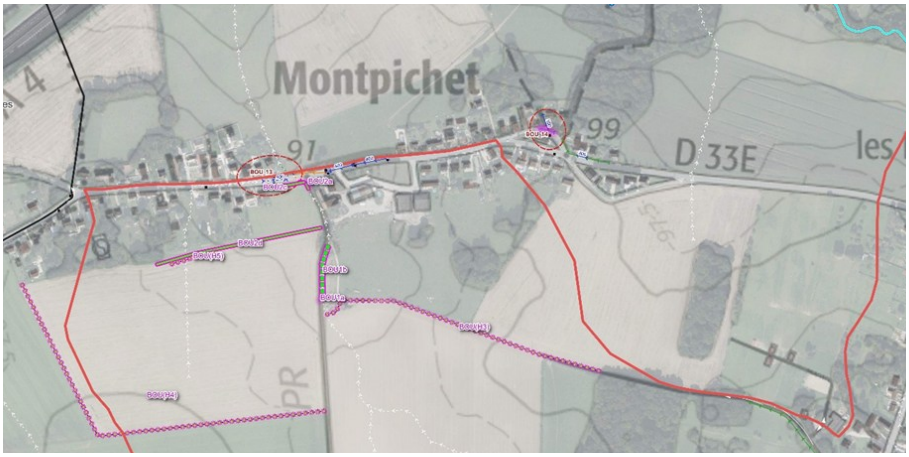

Création de Haies

dans la pente,
actions BOU H3 /H4 / H5

Fossé à redents

BOU 1b le long du chemin descendant

entonnement de l'ancien fossé
et curage BOU 2b

Depuis toujours le ruissellement provient de la pente et longe le chemin qui aboutit à l'angle de la ferme. C'est pourquoi ce premier terrain a toujours été exclu de l'urbanisation.

Il y a un regard avec une grille , une grosse canalisation qui passe sous la route et sort dans le champ.
En 2020 nous avons fait déboucher cette canalisation. Pour le faire, il faut passer en domaine privé. Malgré ces travaux, une maison est toujours inondée.

Le SMAGE envisage un fossé à redents le long du chemin pour ralentir l'eau et la plantation de haies selon le plan annexé au dossier d'enquête.

Autrefois (*il y a très longtemps que des habitants ont connu..*), il y avait un pont et un passage de 2m de large qui débouchait dans le champ. Les buses actuelles ne pouvant pas débiter assez en cas de gros orages, l'eau passe par-dessus les avaloirs et va inonder la maison de l'autre côté de la route.

SECTEUR RU BOUTON route de Sarcy

Il s'agit de création de haies pour freiner l'eau de part et d'autre de la route de Sarcy. Certaines sont mal positionnées. La commune a demandé quelques modifications.
Une zone d'expansion de crue (correspondant à notre demande de bassin sec) est bien retenu à terme mais n'est pas programmé pour cette phase.

Chemin de Laître

C'est le secteur où le plus de maisons sont touchées puisque l'impasse de Laître se transforme en rivière et s'écoule à travers le lotissement. A partir du point haut du chemin d'exploitation, l'eau descend également vers la rue du Tilleul.

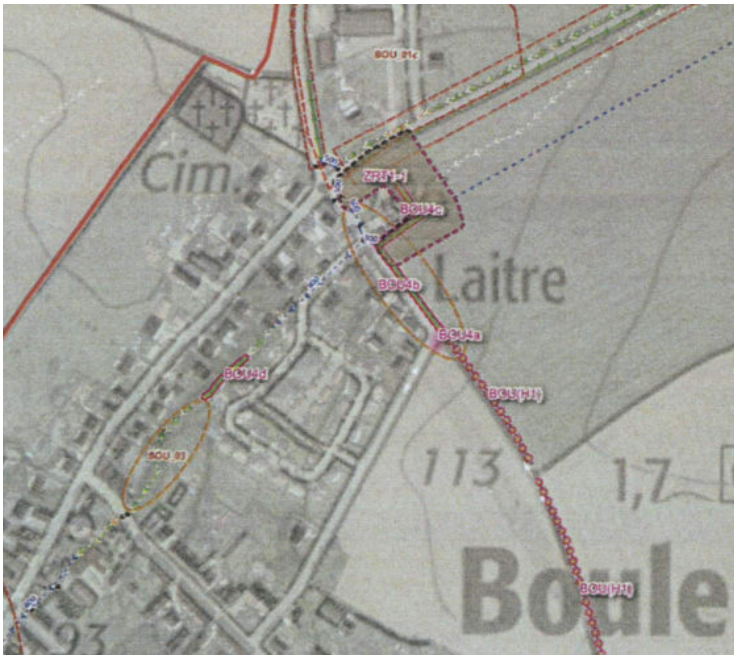

Le SMAGE propose la

Création d'un fossé de 90 ml entourant la parcelle construite **pour stocker l'eau** et d'un merlon pour 10000 €.

Lors de la réunion nous avons fait d'autres propositions.

Concernant la **rue du Tilleul**
recreusement du fossé pour 6 000 € (*déjà créé en 2019 –2020 mais rebouché sur l'injonction des propriétaires*) . En phase 3 le Bureau d'Etudes prévoit un bassin de rétention comme dans la précédente étude faite par la commune en 2018…..

Rue des roches (à l'arrière des maisons côté pair) : Il s'agit de créer des fossés, planter des haies , créer des merlons de terre

C'est là qu'un consensus s'est dégagé avec l'ingénieur grâce à la présence simultanée de tous les acteurs connaissant très bien le terrain.

Malgré les travaux faits par l'agriculteur en lisière du bois à mi-pente , pour drainer, retenir les eaux, le diagnostic est que des collecteurs anciens qui renvoyaient dans le ru Bouton ont été obstrués ou coupés lors de la construction des maisons; il est indispensable de renvoyer les eaux vers la future zone d'expansion de crue (trait rouge).

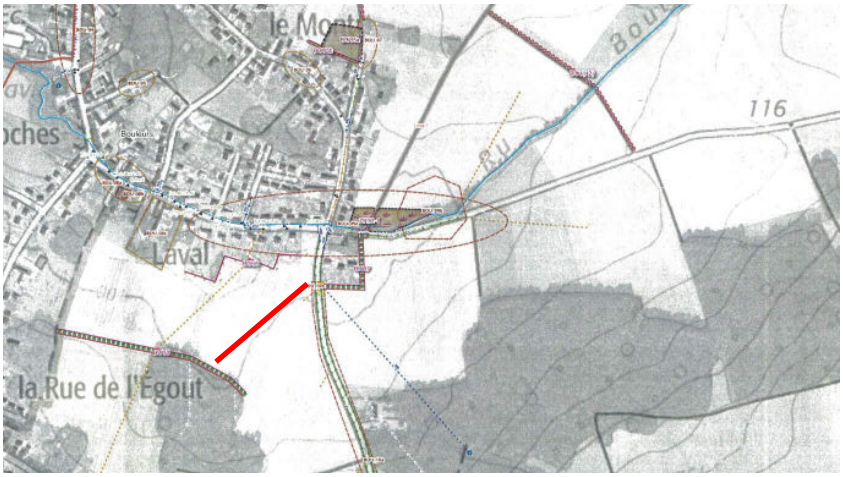

Hameau de Sarcy

Le SMAGE propose la création d'un fossé de 135 ml pour dévier des eaux vers l'aval en contournant le secteur inondable mais le plus intéressant est la réalisation dans une phase suivante de zones de rétention en bas du hameau car l'objectif est de ralentir l'arrivée de l'eau en agglomération.

Il est important que le maximum des personnes concernées par les inondations depuis 2016 participent et donnent leur avis.

Concernant la « batardeaux » pour l'instant la commune ne remplit pas les critères pour bénéficier de la subvention à 80% . Par contre on peut envisager un groupement de commandes pour faire baisser les prix. Faites-vous connaître en Mairie.